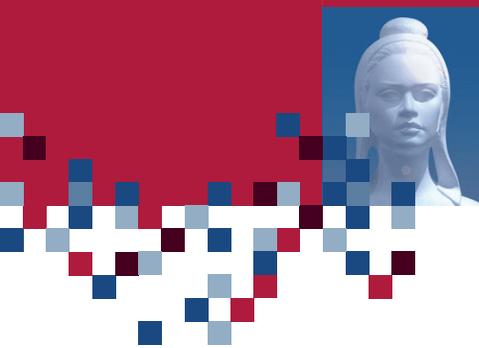
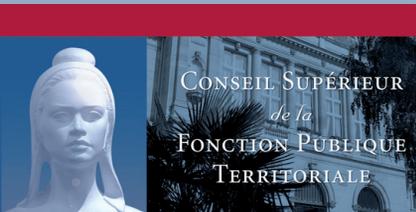


CONSEIL SUPÉRIEUR
de la
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



2002 - 2009



UNE PLACE RENFORCÉE

Les experts de passage devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale sont souvent surpris par l'originalité de son fonctionnement.

Entre droit d'amendement, travail préalable en formation spécialisée et rapports réalisés en auto-saisine, il existe une volonté réelle et partagée de contribuer à la meilleure production législative et réglementaire.

Sur une séance donnée, toutes les configurations de vote peuvent intervenir et même fréquemment des votes à l'unanimité. Quand nous élaborons une proposition, ce n'est pas une de plus, c'est la proposition issue du dialogue social paritaire entre organisations syndicales et représentants des employeurs publics locaux.

Ce mandat restera marqué d'une pierre blanche, suite au changement de régime du CSFPT depuis 2003, avec la constitution d'une équipe d'expertise autonome et la production de 21 rapports qui ont permis, en liaison étroite avec la DGCL, d'engager d'importantes réformes



touchant tous les aspects du statut, tous les cadres d'emplois, toutes les collectivités territoriales.

Ce bilan est aussi une première, il permet de mesurer le chemin parcouru depuis 2002, mais beaucoup de ces informations sont aussi sur le site www.csfpt.org.

Je dois vous dire la fierté qui a été la mienne de présider cette institution depuis plus de quatre ans, à la suite du président Claudy Lebreton.

Je tiens surtout à remercier chacun pour sa contribution et son travail au service des 1,7 million de fonctionnaires territoriaux et de leurs 50 000 employeurs publics locaux.

Je crois que nous avons fait la démonstration collective de notre attachement aux principes du statut. L'investissement de chacun a permis de renforcer la place du CSFPT dans le paysage institutionnel et je l'espère, celle de la Fonction Publique Territoriale dans le fonctionnement des services publics locaux.

Bernard Derosier
Président du CSFPT
Député, président du Conseil général du Nord

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Editorial : une place renforcée | 1 |
| Les membres du CSFPT | 4 |
| Le CSFPT..... | 6 |
| Les rapports publiés | 7 |
| Le CSFPT à l'heure de la communication..... | 8 |
| 2002-2009 : des chiffres et des noms..... | 9 |
| Le creuset de la fonction publique territoriale..... | 11 |
| Tribune de Bernard Derosier dans «l'Actualité juridique droit administratif»..... | 18 |



LES MEMBRES *du* CSFPT

Titulaires :

ADIVEZE Roger Maire d'Alairac
GRAND Jean-Pierre Maire de Castelnau-le-Lez
LAURENT Philippe Maire de Sceaux
LEROY Daniel Adjoint au Maire de Moussy-le-Neuf
MERTIAN DE MULLER Daniel Maire de Buc
MESMIN Michel Conseiller municipal de St-Pierre-des-Corps
MONTUELLE Marc Conseiller municipal de Lourches
JACOT Henri Adjoint au Maire de Lyon
LAFFLY André Adjoint au Maire de Le Creusot
LE GUERINEL Pierre Adjoint au Maire de Montigny le Bx
MOSCATI François Adjoint au Maire de Marseille
ROUAULT Alain Adjoint au Maire de St Ouen
SOUVET Louis Maire de Montbéliard
TOUZEAU Jean Maire de Lormont
DEROSIER Bernard Président du CG du Nord
JOUET Roger Vice Président du CG du Calvados
OMAR OILI Saïd Conseiller général du CG de Mayotte
SCELLIER François Conseiller Général du CG de l'Oise
BACHY Jean-Paul Président du CR de Champagne-Ardenne
LUREL Victorin Président du CR de la Guadeloupe
BOSCHERON Evelyne CGT
CALVAO Pierrette CGT
COUDERC Christophe CGT

DORN Eric CGT
KERDRAON Régine CGT
POGNON Dominique CGT
BERTHOU Nelly CFDT
ESCH Marie-Odile CFDT
LENAY Jean-Claude CFDT
LETOURNEUX Yves CFDT
MARCHETTI Christine CFDT
BELOTTI Isabelle FO
LESCURE Sylvian FO
ROSEZ Didier FO
SOUDAIS Patrick FO
BOESH Serge FA/FPT
BREINING Antoine FA/FPT
BEUNARD Patrice CFTC
PERRIN Thierry CFTC
LERAT Agnès CGC

Suppléants :

FILY René Maire de St-Martin-des-Champs
DETRAIGNE Yves Maire de Witry-les-Reims
MERVILLE Denis Maire de Sainneville-sur-Seine
LANTIERI Jean-Baptiste Maire de Bonifacio
TOUSAINTE Michel Conseiller municipal de St-Brévin-les-Pins
CHAUFOR Etienne Maire de Juvisy-sur-Orge
KLAMMERS Marcel Maire de Sainte-Marie-aux-Chênes
DESCAMPS-CROSNIER Françoise Maire de Rosny-sur-Seine
VASSELLE Alain Maire d'Ourcel-Maison
VOISIN Michel Maire de Replonges
LEVAIN Jean Conseiller Municipal de Chaville
FERSTENBERT Jacques Adjoint au Maire de Chilly-Mazarin

Institué par la loi fondatrice de la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) est l'instance paritaire de consultation nationale de la fonction publique territoriale (FPT).

Contribuant à garantir l'unité de la FPT, il permet d'organiser le dialogue entre les représentants des élus locaux d'une part, et des fonctionnaires territoriaux représentés par les organisations syndicales d'autre part.

Il assure ainsi la concertation nécessaire au suivi des textes législatifs et réglementaires concernant la FPT.

Vingt élus locaux représentant les maires, les présidents de Conseil général et de Conseil régional sont élus par leurs pairs et vingt syndicalistes sont désignés par leurs organisations sur la base de la représentativité résultant des élections professionnelles.

Pour assurer les missions qui lui sont confiées, le CSFPT dispose d'une équipe composée de huit personnes mises à disposition par le Centre national de la fonction publique territoriale, conformément à l'article 11 de la loi et du concours de la Direction générale des collectivités locales.

Outre son pouvoir de proposition et son rôle consultatif, le CSFPT peut procéder à toutes études sur l'organisation et le perfectionnement de la gestion du personnel des administrations territoriales. À cet effet, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ainsi que les collectivités et leurs établissements publics sont tenus de lui fournir les documents, statistiques et renseignements qu'il demande dans le cadre des travaux qu'il conduit.

Le CSFPT est présidé par Bernard Derosier, député, président du Conseil général du Nord.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR *de la* FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Cinq formations spécialisées, également paritaires, suivent les dossiers suivants :

- Questions institutionnelles, statistiques et études, présidée par Henri Jacot, adjoint au maire de Lyon ;
- Questions organiques, présidée par Serge Becuwe, puis Isabelle Belotti (FO) ;
- Questions statutaires, présidée par Jean-Claude Lenay, (CFDT) ;
- Questions sociales, présidée par Daniel Leroy, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf ;
- Questions inter fonctions publiques, présidée par Evelyne Boscheron (CGT).

Adresse postale :

*Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales
Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01 53 43 84 10 - Fax : 01 53 43 84 11
Site internet : www.csfpt.org*

1. «LES DIPLOMES DE LA VIE (REP et VAE)»
Rapporteur : Henri JACOT - FS1 - Séance plénière du 22/10/2003
2. «REUSSIR LA MUTATION DE LA FPT – 20 ans après sa création»
Rapporteur : Henri JACOT - FS1 - Séance plénière du 14/04/2004
3. «RAPPORT D'ORIENTATION SUR LE DROIT SYNDICAL» Rapporteur : Daniel LEROY - FS4 - Séance Plénière du 07/07/2004
4. «SEUILS ET QUOTAS»
Rapporteur : Jean-Claude LENAY - FS3 - Séance plénière du 07/07/2004
5. «ENJEUX ET DEFIS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE dans la FPT» Rapporteur : Serge BECUWE - FS2 - Séance plénière du 07/07/2004
6. «POUR UNE OBSERVATION PARITAIRE DE L'EMPLOI PUBLIC TERRITORIAL»
Rapporteur : Henri JACOT – FS1 – Séance plénière du 27/10/2004
7. «VERS UNE MODERNISATION DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FPT»
Rapporteur : Serge BECUWE – FS2 – Séance plénière du 06/07/2005
8. «LES FILIERES SOCIALES, MEDICO-SOCIALE, MEDICO-TECHNIQUE»
Rapporteur : Jean-Claude LENAY – FS3 – Séance plénière du 19/10/2005
9. «LIBERTE INEGALITE FRATERNITE : INTÉGRER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES DANS LA FPT»
Rapporteur : Evelyne BOSCHERON – FS5 – Séance plénière du 21/12/2005
10. «ASSISTANTS MATERNELS ASSISTANTS FAMILIAUX : EVOLUER POUR PREPARER L'AVENIR»
Rapporteur : Jean-Claude LENAY – FS3 – Séance plénière du 25/10/2006
11. «L'ACTION SOCIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE»
Rapporteur : Daniel LEROY - FS4 - Séance Plénière du 25/10/2006
12. «LA RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE»
Rapporteur : Serge BECUWE – FS2 - Séance Plénière du 11/04/2007
13. «ETUDE SUR LE DIALOGUE SOCIAL DANS LA FPT»
Réalisée par les élèves administrateurs de l'INET (promotion MONOD) - Séance Plénière du 04/07/2007
14. «POUR UNE VISION COORDONNEE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE»
Rapporteur : Henri JACOT - FS1 - Séance plénière du 28/11/2007
15. «FILIERE CULTURELLE»
Rapporteur : Jean-Claude LENAY – FS3 – Séance plénière du 20/02/2008
16. «COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME»
Rapporteur : Daniel LEROY - FS4 - Séance Plénière du 2/07/2008
17. «PROPOSITIONS DE CORRECTIFS A APPORTER STATUTAIREMENT POUR LES CATEGORIES C»
Rapporteur : Jean-Claude LENAY – FS3 – Séance plénière du 17/12/2008
18. «NOUVELLE BONIFICATION INDICAIRES (NBI)»
Rapporteur : Jean-Claude LENAY – FS3 – Séance plénière du 17/12/2008
19. «QUELS CADRES DIRIGEANTS POUR RELEVER LES DÉFIS DE LA RÉPUBLIQUE DÉCENTRALISÉE»
Rapporteur : Philippe LAURENT – Groupe cadres dirigeants – Séance plénière du 04/02/2009
20. «LA FILIERE SPORTIVE»
Rapporteurs : Jean-Claude LENAY – FS3 – et Isabelle BELOTTI – FS2 – Séance plénière du 04/02/2009
21. «LA FILIERE SAPEURS POMPIERS»
Rapporteur : Jean-Claude LENAY – FS3 – Séance plénière du 04/02/2009

RAPPORTS PUBLIÉS

par le

CSFPT



Le CSFPT À L'HEURE *de la* COMMUNICATION

www.csfpt.org

Le 6 décembre 2005, dans le cadre des Entretiens Territoriaux de Strasbourg organisés par l'INET (CNFPT), est lancé le site internet du CSFPT. L'institution est également présente sur le site de la DGCL du ministère de l'Intérieur (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Quatre grandes rubriques sont à la une : présentation, partenaires, institution et les travaux du CSFPT, sans oublier les dépêches d'actualité.

On trouve une présentation du statut, des statistiques, les rapports réalisés par le CSFPT (tous téléchargeables), les communiqués de presse, le tableau de suivi des textes, le calendrier des réunions, les brèves d'actualités...

Relations presse

Chaque séance plénière est suivie dans les meilleurs délais d'un communiqué de presse diffusé à un fichier d'environ 80 références. Des relations plus étroites ont été régulièrement entretenues avec les journalistes : de La Gazette des communes, de La Lettre du cadre territorial, de L'AJDA, de l'Agence éducation formation (AEF), de Maires-Info, Localtis, de Décision locale, de Communes de France, d'Iffo-Flash...

Le président du CSFPT et d'autres membres du CSFPT sont sollicités par la presse professionnelle pour des interviews, des tribunes ou pour participer à des tables-rondes. Plusieurs rapports du CSFPT ont été intégralement reproduits en supplément de La Gazette des communes.

Congrès et colloques

Le CSFPT a régulièrement participé à des congrès syndicaux, au Congrès des maires de France, à l'assemblée générale de l'association des directeurs de centre de gestion, aux Entretiens Territoriaux de Strasbourg, à des colloques du Sénat et aux conférences nationales des conseils régionaux d'orientation (CRO) du CNFPT.

En partenariat avec le CNFPT, la Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT) et « La Lettre du cadre territorial », le CSFPT a participé aux « ateliers de l'histoire » pour contribuer à une culture territoriale, à l'occasion des 25 ans de la loi du 26 janvier 1984 et des 30 ans du statut des attachés, aux rencontres annuelles « CTP-CHS » et aux nombreux colloques sur la santé au travail.

Auditions

Le président et d'autres membres du CSFPT ont été auditionnés par les rapporteurs de lois devant le Parlement ou les auteurs de rapports ministériels sur la fonction publique.

Le CREUSET
de la
FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DE DEMAIN

Pour le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), l'année 2009 marque la fin de la mandature commencée en 2002 et le début d'une nouvelle mandature, à la suite des élections politiques et professionnelles de 2008.

Présidé d'abord par Claudy Lebreton, président du Conseil général des Côtes-d'Armor, puis à partir de septembre 2004 par Bernard Derosier, député et président du Conseil général du Nord, le mandat qui s'achève aura été marqué par un changement de régime, avec la constitution d'une équipe d'expertise autonome, avec l'aide du CNFPT, chargée de suivre les travaux des cinq formations spécialisées.

Vingt-et-un rapports ont été réalisés en auto-saisine, contribuant ainsi à engager d'importantes réformes et améliorations du statut des fonctionnaires territoriaux, dont la loi fondatrice fête ses 25 ans.



«Un dynamisme atypique»

Conformément à ses missions, le CSFPT, instance paritaire nationale du dialogue social au sein de la fonction publique territoriale instituée par la loi fondatrice du 26 janvier 1984, a perpétué sa mission de consultation et de concertation.

De la mise en œuvre de la loi Sapin à la loi Hortefeux, il a instruit, amendé et voté de nombreux avis circonstanciés sur les projets législatifs et réglementaires relatifs à la fonction publique territoriale élaborés par les quatre gouvernements qui se sont succédés de 2002 à 2009.

En effet, les vingt élus locaux désignés par leurs pairs (maires, présidents de Conseil général, présidents de Conseil régional) et les vingt syndicalistes représentant les organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC, FA-FPT) sur la base de la représentativité résultant des élections professionnelles aux commissions administratives paritaires, ont assuré les missions que la loi leur a confiées en émettant des avis, en proposant de nouvelles voies de réformes, en réalisant des études et en pilotant des enquêtes statistiques.

Pour cela, conformément à la loi, le CSFPT a disposé de la collaboration étroite et permanente de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur et du soutien logistique du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Mais ce mandat aura été marqué par un changement de régime du travail interne au CSFPT. Le président Claudy Lebreton, président du Conseil Général des Côtes-d'Armor, a en effet souhaité doter le CSFPT d'une capacité d'expertise autonome, en instituant une équipe de huit fonctionnaires territoriaux, chargée de suivre les travaux du CSFPT au sein de cinq «formations spécialisées» paritaires.

Thomas Frinault, maître de conférences en science politique à l'Université Rennes 2, auteur d'une étude sur «les scènes du dialogue social dans la fonction publique territoriale», parue dans la revue de l'Institut de la décentralisation «Pouvoirs locaux» en décembre 2008, a titré son article consacré au CSFPT : «CSFPT : un dynamisme atypique».



Séance marathon de six heures le 16 novembre 2005, à la préfecture de la région Ile-de-France, en présence des ministres Christian Jacob (Fonction publique) et Brice Hortefeux (Collectivités locales). 134 amendements et 5 vœux ont été examinés, avant que ne soit voté un avis favorable au projet de loi qui deviendra la loi du 19 février 2007

Cinq formations spécialisées et une équipe permanente

Dans le courant de l'année 2003, sur la base d'une convention signée avec le président du CNFPT, André Rossinot, cette équipe permanente (un directeur, cinq chargés d'études et deux assistantes) est entrée en fonction sous la direction de Pierre Coilbault, administrateur territorial.

Les cinq chargés d'études mis à disposition par le CNFPT dès 2003 sont : Monique Gresset, Sylvie Amaral-Vachez, Isabelle Germain-Massimi, Martial Meurice et François Descamps. Deux postes d'assistantes complètent l'effectif : ils sont actuellement occupés par Inès Pinheiro et Patricia Chambaz.

- La formation spécialisée n°1 présidée par Henri Jacot, adjoint au maire de Lyon, traite des questions institutionnelles, statistiques et des études ;
- La formation spécialisée n°2, présidée par Serge Becuwe d'abord, puis Isabelle Belotti (FO), sur les questions organiques (gestion du fonctionnaire, formation, instances paritaires, organes de gestion de la fonction publique territoriale, mobilités...);
- La formation spécialisée n°3, présidée par Jean-Claude Lenay (CFDT) sur les questions statutaires;
- La formation spécialisée n°4, présidée par Daniel Leroy, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf (77) aborde les questions sociales (conditions de travail, action sociale, retraite, temps de travail, protection sociale, sécurité et santé au travail...);
- La formation spécialisée n°5 présidée par Evelyne Boscheron (CGT) suit les questions inter fonctions publiques (décentralisation, parité, comparabilité, égalité femmes – hommes, Outre-mer).

Un dialogue social efficace

“ Au cours de cette mandature 2002-2009, le CSFPT me paraît avoir témoigné d'une indiscutable efficacité du dialogue social paritaire, tant dans ses rapports innovants en auto-saisine que par ses amendements importants à la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, ou autres dispositions législatives et réglementaires. Ce fut notamment le cas au sein de la formation spécialisée n°1, que j'ai eu l'honneur - et le plaisir- de présider, sur des thèmes pourtant a priori austères : « Etudes, statistiques et questions institutionnelles ». Car, par exemple, quelle légitimité, et donc aussi utilité pour l'action, pourrait bien avoir une observation de l'emploi et de la formation de la FPT qui ne serait pas d'emblée et fondamentalement paritaire dans ses thèmes et ses modalités ?

« Pas de mise en œuvre intelligente, et donc négociée, sans diagnostic préalablement partagé ». Voilà une conviction qui devrait pouvoir être affirmée, selon moi, par les élus employeurs autant que par les représentants syndicaux. Et ce, à l'échelle de chaque collectivité comme de la fonction publique territoriale dans son ensemble. ”

*Henri Jacot
Adjoint au maire de Lyon
Conseiller régional Rhône-Alpes*



Vingt-et-un rapports réalisés en auto saisine

La manifestation la plus visible de cette nouvelle organisation aura été, entre octobre 2003 et février 2009, la réalisation de vingt-et-un rapports élaborés et votés la plupart du temps à l'unanimité des partenaires.

Certains rapports portent sur le cœur du statut, comme les seuils et quotas, les réformes de la formation professionnelle, des examens professionnels, des filières médico-sociale, sportive, sapeurs-pompiers, du statut des assistants maternels, le droit syndical ou de l'action sociale.

D'autres visent à une meilleure connaissance de la fonction publique territoriale et à l'harmonisation des sources statistiques. Le rapport établi en 2004 «Réussir la mutation de la fonction publique territoriale, 20 ans après sa création», en réalisant une synthèse des multiples autres rapports, a été une contribution importante du paritarisme à la loi relative à la fonction publique territoriale promulguée en février 2007.

D'autres rapports se projettent sur le futur proche et ouvrent des pistes nouvelles, comme celui sur la validation des acquis de l'expérience et la reconnaissance de l'expérience professionnelle intitulé «Les diplômés de la vie», ou celui sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou sur le dialogue social dans la fonction publique territoriale ou encore celui sur la fonction de cadre dirigeant.

Cette production influe plus ou moins vite sur les dispositions législatives et réglementaires, mais de façon significative. Cela s'est vérifié notamment sur la formation professionnelle, les seuils et quotas, l'action sociale, l'égalité femmes-hommes ou la réforme des concours.

Le développement de la procédure du droit d'amendement, initiée par Bernard Derossier, a donné une nouvelle dimension au débat paritaire.

Ce travail a été accompagné par une démarche constante de présentation de ces rapports auprès des ministres concernés et de communication en direction de la presse.

Un site internet dédié au CSFPT a été ouvert en 2005 (www.csfpt.org) en complément des informations disponibles sur le site de la Direction générale des collectivités locales (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Pour l'égalité professionnelle femmes - hommes

« La formation spécialisée n°5 a fait adopter un rapport sur l'égalité professionnelle femmes hommes dans la fonction publique territoriale dont certaines conclusions font à présent partie de la loi sur la fonction publique territoriale de février 2007. Même s'il reste bien des progrès à réaliser dans ce domaine, nous ne pouvons que nous féliciter que le CSFPT ait fait progresser le droit sur une question qui reste encore tabou, et d'une manière générale, que notre instance ait pu faire preuve d'innovations et d'ambition. Le paritarisme - représentant(e)s des salarié(e)s et employeurs - n'en donne que plus de crédibilité. »

*Evelyne Boscheron
CGT*

Emploi et statistiques

Sous l'égide du CSFPT, en liaison étroite avec la DGCL et le CNFPT, les résultats de trois éditions des bilans sociaux des collectivités locales ont été recueillis et publiés pour les années 2003, 2005 et 2007.

Dans le cadre de l'examen annuel du programme d'enquête de l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences (CNFPT), le CSFPT a commandité des études sur les cadres dirigeants, le recrutement, les agents de catégorie C recrutés directement, ainsi que sur les effets et conséquences de la refonte des cadres d'emplois de cette catégorie et sur les transferts de personnels TOS de l'Education nationale.

Le président a participé au comité d'orientation de l'Observatoire de l'Emploi Public et les services ont assuré le suivi des conférences régionales de l'emploi public territorial et de la formation sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de sa Formation spécialisée n°1, le CSFPT s'est attaché à renforcer le pilotage de dispositifs de connaissance de l'emploi dans sa dimension paritaire, pour une vision coordonnée de l'emploi et de la formation.

Le 28 novembre 2007 a été adopté un programme d'études 2008/2013 du CSFPT qui s'articule autour de quatre axes thématiques :

- l'emploi, le recrutement et le déroulement de carrière,
- les rémunérations,
- le travail (santé, conditions de travail, temps de travail),
- la formation.

Ce programme a été communiqué au Conseil national de l'information statistique

La loi du 19 février 2007 lui ayant confirmé le droit de demander au CNFPT ainsi qu'aux collectivités locales et à leurs établissements publics les documents, statistiques et renseignements nécessaires à ses travaux, ce cadre de référence peut être utilisé par l'ensemble des opérateurs et alimenter le rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour le volet territorial (rapport publié par la DGAFP).

Pour sa mise en œuvre il peut s'appuyer sur «le groupe de coordination des statistiques sur les ressources humaines des collectivités locales» porté par la DGCL, qui doit être conforté dans sa configuration de lieu d'échanges et de mutualisation pour la fonction publique territoriale.

Recrutement

Suite à la publication en 1998 du rapport de Rémy Schwartz, maître des requêtes au Conseil d'État sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des agents territoriaux, le Conseil supérieur de la FPT et la Direction générale des collectivités locales ont mis en place un groupe de travail *ad hoc* chargé de simplifier, de moderniser et de professionnaliser les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Composé de membres de la formation spécialisée N°2, d'experts, notamment de représentants du CNFPT et de directeurs de centres de gestion, ce groupe présidé par Serge Becuwe puis par Isabelle Belotti (FO) a permis pour de nombreux cadres d'emplois d'améliorer le recrutement en simplifiant et en professionnalisant les épreuves d'une soixantaine de concours et d'exams professionnels. Le secrétariat du groupe concours est assuré par la DGCL.

La volonté d'aboutir

“ Le CSFPT et sa formation spécialisée n°3, m'auront permis de constater que nos différences ne représentent jamais un obstacle infranchissable, dès lors que nous privilégions l'écoute de l'autre et une réelle volonté d'aboutir à la défense de l'intérêt général. ”

*Jean Claude Lenay
CFDT*

Une nouvelle fonction

L'article 10 de la loi du 19 février 2007 instaure le collège des employeurs publics territoriaux du CSFPT, lequel «est consulté par le gouvernement sur toute question relative à la politique salariale ou à l'emploi public territorial».

Cette disposition fait droit à une demande ancienne des élus locaux de ne pas laisser à l'Etat le monopole de la représentation des employeurs publics en la matière.

Elle a reçu un commencement de mise en œuvre lors des conférences sociales de Bercy, à l'occasion de la concertation sur l'avenir de la fonction publique que le gouvernement a initié et sur les mesures salariales envisagées à partir de 2007.

Les conférences de Bercy et les groupes de travail pilotés par la DGAFP se sont tenus en 2007 et 2008, ils portaient sur :

- les valeurs, les missions et les métiers de la fonction publique ;
- les rémunérations et le pouvoir d'achat dans la fonction publique ;
- le dialogue social dans la fonction publique ;
- les parcours professionnels dans la fonction publique.

Sur la politique salariale et l'emploi territorial, à la suite du vote de la loi de février 2007, après une première tentative tardive en novembre 2007, ce dispositif a connu deux nouvelles applications en 2008, le 30 avril (GIPA, point d'indice, politique indemnitaire, compte épargne temps), le 18 décembre (GIPA et réforme des grilles de catégorie B) et une le 4 février 2009 (frais de transport domicile-travail, indemnité de départ volontaire).

Cette démarche est encore en devenir, une interprétation restrictive étant apparue, le gouvernement s'en tenant plus à une «consultation» parfois a posteriori, plutôt qu'à une réelle «concertation» en amont des décisions.

Certes, il ne s'agit que d'une consultation et le dispositif devra trouver les formes adaptées. Mais ce sera vraisemblablement, un point fort du nouveau mandat.

Le dialogue avec l'Etat a également évolué avec la création d'une commission commune au CSFPT et à son homologue de l'Etat, pour

le suivi des questions relatives aux transferts de personnels décidés par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (personnels TOS, DDE et inventaire du patrimoine).

Cette commission co-présidée par l'Etat (DGAFP et DGCL) et un élu local (Bernard Fath, conseiller général de Gironde, puis Jean-Paul Bachy, président du Conseil régional Champagne-Ardenne) a tenu cinq réunions pour examiner les projets de décrets liés aux transferts de personnel (une en 2004, deux en 2005, une en 2006 et une en 2008).

Former et valoriser l'expérience professionnelle

“ Former et permettre la valorisation de l'expérience professionnelle afin d'offrir aux agents un déroulement de carrière, tout en veillant à respecter le principe républicain de l'égalité des chances, fondement de la fonction publique attachée à un service public de qualité. Tel a été le sens donné aux travaux de la formation spécialisée n°2. ”

*Isabelle Belotti
Force Ouvrière*

Et demain ?

Les associations d'élus – Association des Maires de France, Assemblée des Départements de France et Association des Régions de France – devront trouver, à travers leurs représentants au CSFPT, les conditions d'une structuration du collège employeur pour faire émerger une vraie approche commune.

Constitution d'une représentation collective des employeurs publics locaux, renouvellement de la représentativité des organisations syndicales, le mandat qui commence en 2009 devrait conforter le CSFPT dans son rôle de clé de voûte du statut de la fonction publique territoriale et de creuset de la synthèse paritaire de l'avenir de la fonction publique territoriale.

Cette évolution attendue pourrait hélas être remise en cause par un projet de loi «relatif à la rénovation du dialogue social», qui sous couvert d'évolution et de modernisation, remet en cause l'équilibre du dialogue social paritaire, aussi bien au niveau national qu'au niveau des CTP locaux. Ce projet de loi a reçu un avis défavorable du CSFPT le 19 novembre 2008, en particulier de la part du collège employeur.

À l'heure des «contrats de droit privé négociés de gré à gré» et de la remise en cause de l'équilibre paritaire, le sérieux du travail au sein d'une instance de dialogue social constructive est plus que jamais le garant de l'attachement des partenaires sociaux et des élus aux principes statutaires de la fonction publique territoriale qui ont permis, depuis vingt-cinq ans, le développement de la décentralisation, de l'intercommunalité et accompagné la mutation de la gestion publique locale au service de la population et de nos territoires.

L'action sociale, enfin !

“ La loi de février 2007 place l'action sociale dans les compétences obligatoires des collectivités locales. C'est le résultat d'un long travail de discussions, d'auditions et de négociations entre les représentants des élus locaux et ceux des fonctionnaires territoriaux. Nous sommes là dans un véritable dialogue social actif et efficace. ”

*Daniel Leroy
Adjoint au maire
de Moussy-le-Neuf
Président du centre
de gestion de Seine-et-Marne*



Une séance importante, le 16 novembre 2005, sous la présidence de Bernard Derosier et en présence du ministre des collectivités locales, Brice Hortefeux, le CSFPT émet un avis favorable au projet de loi sur la fonction publique territoriale qui deviendra la loi du 19 février 2007.

Pourquoi le paritarisme dans la fonction publique territoriale ?

L'avant-projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique suscite des interrogations. En effet, d'un côté, on parle d'«évolution de la composition paritaire» et de «modernisation du dialogue social» en s'appuyant sur les accords de Bercy - signés par six organisations syndicales en mai 2008 - censés ouvrir «une nouvelle ère de la démocra-

tie sociale dans la fonction publique». Et de l'autre, on envisage des déséquilibres et le retrait du droit de vote aux employeurs publics jusque dans les CTP (Comités techniques paritaires) locaux qui perdraient ainsi leur «P» !

Dans les Conseils supérieurs de la fonction publique, le gouvernement prévoit notamment de recourir à l'expertise. Dans ce cas, seules les organisations syndicales voteraient.

Aussi, ce texte a reçu un avis défavorable du CSFPT et notamment de la part

du collège des employeurs publics locaux du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, lors de sa séance du 19 novembre 2008.

En totale contradiction avec les orientations de son gouvernement, le président de la République a quant à lui défendu, devant plus de 5 000 maires réunis pour leur 91^{ème} congrès, la place des exécutifs territoriaux dans le dialogue social !

Au-delà de ces discordances, on peut s'interroger sur la volonté du gouvernement de remise en cause du

paritarisme.
Placés dans une situation statutaire et réglementaire, agents et employeurs publics locaux ne négocient pas le contrat de travail. Toutefois, compte-tenu de l'absence de convention collective, les partenaires sociaux et employeurs publics locaux sont depuis 1946 consultés pour avis en amont de la publication des textes législatifs et réglementaires relatifs au statut.

Il est par ailleurs de jurisprudence constante que l'avis d'un organe consultatif est rendu de manière collégiale. Or, selon

l'avant-projet de loi, l'avis serait «réputé être rendu lorsque l'avis de chacun des collèges représentant les organisations syndicales de fonctionnaires et les employeurs des collectivités territoriales sur les questions dont il a été saisi, a été recueilli».

On perçoit en conséquence les limites de l'exigence de collégialité.

Au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, il existe un dialogue social de qualité avec un droit d'amendement, un droit d'auto-saisine, des formations spécialisées et des

architectures de vote fort diverses, qui recoupent rarement les frontières syndicats - employeurs ou les clivages gauche - droite.

Si l'on peut comprendre aisément que dans la fonction publique de l'État, l'égalité numérique des collèges ne soit pas indispensable dans la mesure où l'avis de l'État est réputé unique, il existe en revanche 50 000 employeurs publics locaux issus des communes, des départements, des régions et de leurs établissements. Puisque l'heure est aux

solutions diverses face à la diversité des situations dans les collectivités locales, pourquoi ce qui fonctionne correctement devrait-il être supprimé ? Pourquoi faut-il transposer des solutions sans doute adaptées à l'État mais qui seront inopérantes pour la fonction publique territoriale ?

Doit-on y voir le signe d'une recentralisation latente et du retour d'une forme de tutelle, ainsi qu'une atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales ?





Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales
Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

Tél. : 01.53.43.84.10 – Fax : 01.53.43.84.11 – Site internet : www.csfpt.org